

LE NOUVEAU PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN EUROPE

Comment le processus de Bologne modifie-t-il l'enseignement supérieur dans 46 pays européens ?

L'enseignement supérieur en Europe connaît actuellement une transformation majeure qui concerne plus de 5600 établissements et 31 millions d'étudiants sur le continent.

Le processus de Bologne a pour objectif d'encourager la mobilité de la communauté d'enseignement supérieur au sein de l'Europe et avec le reste du monde. Il vise à créer d'ici

2010 un vaste espace où des principes communs seront partagés, rendant ainsi plus facile et plus transparente pour les partenaires extérieurs la coopération entre universités européennes.

Ce processus ambitieux de réformes tend aussi à répondre à certains défis de l'Europe en matière économique et sociale en améliorant la qualité de son enseignement, sa capacité de recherche et l'insertion professionnelle de ses diplômés.

VERS UN ESPACE EUROPEEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La création d'un espace européen de l'enseignement supérieur, lancée sous le nom de processus de Bologne en 1999 par les Ministres de l'Education et des responsables universitaires de 29 pays, a abouti à une réforme majeure réunissant officiellement 46 pays. Prendre part au processus de Bologne est un acte volontaire décidé par chaque pays (qui doit être signataire de la Convention culturelle du Conseil de l'Europe) et sa communauté universitaire pour adhérer aux principes mis en avant par ce qu'on appelle l'espace européen de l'enseignement supérieur. En conséquence, la mise en place des fondements de l'espace européen de l'enseignement supérieur n'est pas régi par un traité ou un acte juridique ayant une portée obligatoire. Toutes les parties prenantes (administrations nationales, universités et établissements d'enseignement supérieur à vocation professionnelle, étudiants, agence d'assurance qualité etc.) sont impliquées dans le processus de décision, et d'elles dépend le succès de la mise en place du processus de Bologne.

Les réformes sont fondées sur dix objectifs simples que les gouvernements et établissements s'approprient progressivement. Le plus important est que tous les pays participants se sont mis d'accord sur un objectif principal: mise en place d'un système basé sur 3 cycles facilitant ainsi la comparaison; le premier (*undergraduate studies*) conduisant au diplôme de Licence, les

deux autres (*graduate studies*) au diplôme de Master et de Doctorat.

Le processus de Bologne, loin de vouloir uniformiser les systèmes éducatifs nationaux, propose les outils permettant de les "connecter". L'objectif est de préserver la diversité des systèmes nationaux et des universités – en termes de culture, de langue(s) et de missions – tout en faisant en sorte que l'espace européen de l'enseignement supérieur à la fois améliore la transparence entre les systèmes d'éducation, et mette en œuvre des outils pour faciliter la reconnaissance des diplômes et certifications, la mobilité et les échanges entre les établissements.

Le processus de réforme est aussi ouvert sur l'extérieur, car il est lié au développement des tendances internationales de l'enseignement et à l'objectif essentiel de rester compétitif dans une société mondialisée. Les relations avec les autres régions du monde sont devenues de plus en plus importantes au fur et à mesure de la mise en place des réformes du processus de Bologne visant à former un espace européen commun. En 2007, les Ministres européens ont adopté une stratégie spécifique pour mieux faire connaître et promouvoir l'espace européen de l'enseignement supérieur hors Europe, en renforçant les partenariats et le dialogue politique, aussi bien qu'en améliorant la reconnaissance des cursus et des diplômes.

1998 - DÉCLARATION DE LA SORBONNE

LA FRANCE, L'ITALIE, LE ROYAUME-UNI ET L'ALLEMAGNE SIGNENT À L'UNIVERSITÉ DE PARIS-SORBONNE UNE DÉCLARATION SUR "L'HARMONISATION DE L'ARCHITECTURE DU SYSTÈME EUROPÉEN D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR".

1999 - DÉCLARATION DE BOLOGNE

29 MINISTRES EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR JETTENT LES BASES POUR ÉTABLIR UN ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR D'ICI 2010; NAISSANCE DU "PROCESSUS DE BOLOGNE".

2001 - COMMUNIQUÉ DE PRAGUE

4 NOUVEAUX PAYS SE JOignent AU PROCESSUS.

IL EST MENTIONNÉ QUE LES ASPECTS SOCIAUX DOIVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (C'EST LA DIMENSION SOCIALE DU PROCESSUS DE BOLOGNE).

2003 - COMMUNIQUÉ DE BERLIN

40 PAYS SONT DÉSORMAIS IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS, Y COMPRIS LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET L'EUROPE DU SUD-EST.

LE TROISIÈME CYCLE EST INCLUS DANS LE CHAMP D'ACTION DE L'ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

UN SYSTEME PLUS TRANSPARENT FONDE SUR TROIS CYCLES

Chaque pays européen a créé, avant le processus de Bologne, différents types de diplômes ainsi que sa propre méthode pour évaluer les résultats des étudiants, avec des priorités et des durées différentes. Avec le développement de la mobilité étudiante en Europe et dans le monde durant les vingt dernières années, il est apparu de manière claire que la reconnaissance adéquate des périodes d'études au sein d'un cursus universitaire était très difficile à définir sans un système de "traduction". De plus, alors que la mobilité étudiante internationale se développait rapidement, la complexité de chaque système national rendait difficile la mobilité des étudiants étrangers car il n'est pas aisé de leur présenter les bénéfices d'une période d'étude en Europe.

Deux diplômes de base, la Licence (Bachelor) et le Master, ont d'abord été définis et sont maintenant adoptés par tous les pays du processus de Bologne: ils coexistent parfois avec les anciens diplômes pour une période de transition, parfois ils les remplacent totalement. Les universités européennes sont actuellement dans la phase d'application concrète, chaque établissement progresse à son rythme selon

son contexte national. Un nombre croissant de diplômés se voient décerner ces nouveaux diplômes.

De manière générale, un diplôme de Licence (Bachelor) nécessite 180 ou 240 crédits ECTS et un Master 90 ou 120 crédits avec un minimum fixé à 60, selon la discipline concernée. Cela permet une approche flexible pour définir la durée des deux programmes de Licence et de Master.

De nombreux pays participants ont modifié profondément leur système afin de répondre au processus de Bologne. La mise en place de nouveaux diplômes a demandé un effort considérable dans la révision des cursus et la définition des objectifs pédagogiques pour les étudiants. Presque la moitié des universités européennes ont déjà entièrement revu leurs programmes, et mis à profit les réformes du processus de Bologne pour se centrer davantage sur l'étudiant avec de nouvelles procédures garantissant la qualité.

En ce qui concerne le troisième cycle, les programmes européens de Doctorat ne sont pas définis en crédits ECTS. Néanmoins, des principes communs sont en cours de discussion.

2005 - COMMUNIQUÉ DE BERGEN

ADMISSION DE 5 NOUVEAUX PAYS.

LES MINISTRES EUROPÉENS DE L'ÉDUCATION ADOPTENT UN CADRE GÉNÉRAL EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS ET S'ACCORDENT SUR UN ENSEMBLE DE RÉFÉRENCES ET DE LIGNES D'ORIENTATION POUR L'ASSURANCE QUALITÉ.

2007 - CONFÉRENCE DE LONDRES

LES PAYS APPORTENT LEUR SOUTIEN À LA CRÉATION D'UN REGISTRE EUROPÉEN DES AGENCES D'ASSURANCE QUALITÉ ET ADOPTENT UNE STRATÉGIE POUR AMÉLIORER LA DIMENSION MONDIALE DU PROCESSUS DE BOLOGNE.

ILS SE METTENT AUSSI D'ACCORD POUR METTRE EN PLACE DES PLANS NATIONAUX VISANT À PROMOUVOIR LA DIMENSION SOCIALE.

2009 - CONFÉRENCE DE LOUVAIN

CETTE RÉUNION SERA ACCUEILLIE PAR LES PAYS DU BÉNÉLUX.

2010 - CONFÉRENCE DE VIENNE/ BUDAPEST

AU TITRE DE LA DERNIÈRE RÉUNION MINISTÉRIELLE DU PROCESSUS ORGANISÉE CONJOINTEMENT PAR L'AUTRICHE ET LA HONGRIE ET L'LANCEMENT OFFICIEL DE L'ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DE NOUVEAUX OUTILS POUR MESURER LES RESULTATS DES ETUDIANTS

Ce cadre commun maintenant mis en place dans les 46 pays du processus via l'introduction des trois cycles, la diversité des diplômes et des programmes reste un élément clef de l'enseignement supérieur européen. C'est pourquoi, seuls des outils fiables, faisant l'unanimité, permettront de mesurer les résultats des étudiants de façon transparente et pourront garantir une reconnaissance adéquate des diplômes entre les établissements et les pays.

Le supplément au diplôme

Ce document doit obligatoirement être délivré pour tout diplômé depuis 2005. Le supplément au diplôme, parfois appelé "annexe descriptive" est joint au diplôme. Il décrit le diplôme d'une manière compréhensible, tout en le replaçant dans le contexte où il a été délivré. Son but est de permettre une description standard de la nature, du contexte, du contenu et du statut des études qui ont été accomplies avec succès par l'étudiant. Cela ne résume ni ne remplace le diplôme original mais permet de fournir des informations précises sur n'importe quel diplôme, qu'il soit académique ou professionnel.

Le système européen de transfert et de capitalisation de crédits (ECTS) et les résultats de l'apprentissage

Les crédits ECTS sont utilisés dans deux optiques: celle du transfert et celle de la capitalisation. Ce système de crédits joue un rôle important dans la conception des programmes et dans la validation de certains résultats (qu'ils soient académiques ou non). Grâce à lui, les crédits reflètent toute la charge de travail nécessaire pour atteindre les objectifs d'un programme, et pas seulement les heures de cours. Ces objectifs sont spécifiés en termes de résultats attendus de l'apprentissage et de compétences à acquérir. Cela permet de rendre les programmes d'études plus transparents et comparables pour tous les étudiants, les "locaux" et les internationaux, facilitant ainsi la mobilité et la reconnaissance académique.

Une conversion automatique entre les crédits ECTS basés sur les résultats de l'apprentissage et un système basé sur le nombre d'heures de cours est impossible car les logiques sont différentes. Néanmoins, les informations contenues dans le supplément au diplôme et le nombre de crédits obtenus reflètent de manière pertinente les résultats d'un diplômé et peuvent être utilisées de façon systématique pour évaluer les résultats obtenus par un étudiant dans une université européenne.

Chaque **supplément au diplôme** comporte 8 sections ou "champs" contenant des informations sur: (1) le titulaire du diplôme, (2) la certification, (3) le niveau de la certification, (4) les contenus et les résultats obtenus, (5) la fonction du diplôme, (6) des informations complémentaires, (7) l'organisme ayant effectué la certification et (8) le contexte dans lequel la certification a été délivrée sous la forme d'une description du système national d'enseignement supérieur.

DAVANTAGE DE MOYENS POUR L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le processus de Bologne souligne l'importance du développement de la dimension sociale de l'espace européen de l'enseignement supérieur et préconise particulièrement:

- d'élargir l'accès à l'enseignement supérieur pour permettre l'égalité des chances et faire en sorte que la population étudiante reflète la diversité de la population;
- de développer les possibilités d'enseignement et de formation tout au long de la vie

pour permettre le plein épanouissement des potentiels individuels tout en développant au maximum leur contribution à la société.

Les pays participant au processus se sont engagés à atteindre ces objectifs en mettant en place pour l'étudiant, des services sociaux, des parcours flexibles de formation et des actions pour faciliter l'égalité des chances. Chaque pays s'est engagé à communiquer en 2009 un état des lieux de la stratégie mise en œuvre.

Les principes des crédits ECTS

- 60 crédits ECTS mesurent la charge de travail nécessaire à un étudiant à temps plein pour obtenir les résultats d'apprentissage d'une année académique.
- La charge de travail d'un étudiant à temps plein peut varier de 1200 à 1800 heures par an (elle inclut présence aux cours magistraux, séminaires, travail personnel, préparation de dossiers et examens).
- Les crédits ne peuvent être obtenus qu'après avoir accompli avec succès le travail requis sur la base d'une évaluation appropriée montrant que les résultats d'apprentissage ont été atteints.

Tableau de la durée moyenne des trois cycles d'études en Europe comparée à celle des Etats-Unis et du Canada (pour un étudiant à temps plein)

US/CANADA	4 ans Bachelor (Licence) (B.A., B.S., B.F.A, B. eng., B. Phil, B. Arch.)		5 ans PhD
	2 ans Master (disciplinaire)	3 ans PhD	
EUROPE	3 à 4 ans Licence disciplinaire (180 - 240*)	1 à 2 ans Master disciplinaire (60 - 120*)	3 ans et plus Doctorat PhD

* Crédits ECTS

Aucune différence n'est faite entre les pays qui ont des durées d'études différentes pour leur enseignement primaire et secondaire. Quelle que soit la durée de l'enseignement obligatoire, 11, 12 ou 13 ans, l'enseignement général dispensé permet d'accéder partout en Europe à un programme universitaire qui est toujours disciplinaire.

ASSURANCE QUALITE

Outre la définition d'un cadre commun des diplômes et outils, le processus de Bologne encourage le développement d'une culture de la qualité au sein des universités européennes. Ces dernières, qui sont les premières concernées par le maintien et l'amélioration de leur niveau de qualité, voient dans les réformes actuelles des structures et des cursus l'opportunité de réfléchir à leurs modes de fonctionnement et de revoir leurs programmes et leurs méthodes d'enseignement.

Parallèlement, au cours des dix dernières années, des systèmes nationaux d'assurance qualité se sont développés rapidement en Europe. Il a donc été nécessaire de définir, au niveau européen, des exigences communes pour ces systèmes nationaux référents, afin d'assurer la cohérence des méthodes d'assurance qualité dans toute l'Europe. Des références et lignes d'orientation européennes ont également été définies pour l'évaluation interne et externe, afin de fournir aux universités et aux agences d'assurance qualité des points de référence communs.

Toutes les parties prenantes (universités, étudiants, agences et gouvernements) se sont accordées sur les points suivants:

- Les agences d'assurance qualité en Europe devront se soumettre elles-mêmes à une évaluation régulière tous les 5 ans.
- Un registre européen des agences d'assurance qualité est établi en 2008 afin de les rendre crédibles et de faciliter l'identification des agences professionnelles.
- Un comité du registre européen contrôlera l'inclusion des agences dans le registre.
- Un forum réunissant les agences d'assurance qualité, les universités et d'autres parties prenantes a été organisé chaque année depuis 2006 afin de discuter des derniers développements dans le domaine.

PAYS PARTICIPANT AU PROCESSUS DE BOLOGNE

Depuis 1999

Allemagne
Autriche
Belgique
Bulgarie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Malte
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse

Depuis 2001

Croatie
Chypre
Liechtenstein
Turquie

Depuis 2003

Albanie
Andorre
Bosnie Herzégovine
Fédération de Russie
Macédoine
Serbie (et Monténégro)
Saint-Siège

Depuis 2005

Arménie
Azerbaïdjan
Géorgie
Moldavie
Ukraine

Depuis 2007

Monténégro*

* comme Etat indépendant

10 LIGNES D'ACTION POUR ETABLIR UN ESPACE EUROPEEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ICI A 2010

1. ADOPTION D'UN SYSTÈME DE DIPLÔMES LISIBLES ET FACILEMENT COMPARABLES
2. ADOPTION D'UN SYSTÈME PRINCIPALEMENT ARTICULÉ SUR DEUX CYCLES
3. ETABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE CRÉDITS
4. PROMOTION DE LA MOBILITÉ
5. PROMOTION D'UNE COOPÉRATION EUROPÉENNE DE L'ASSURANCE QUALITÉ
6. PROMOTION DE LA DIMENSION EUROPÉENNE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
7. ACCENT MIS SUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
8. ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
9. PROMOTION DE L'ATTRACTIVITÉ DE L'ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
10. PROMOTION DES ÉTUDES DOCTORALES ET DES SYNERGIES ENTRE L'ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE

PRINCIPAUX ASPECTS DU PROCESSUS DE BOLOGNE

Ce qui va changer d'ici à 2010

- Un espace européen de l'enseignement supérieur comportant trois cycles (Licence, Master, Doctorat)

Toutes les universités européennes délivrent des diplômes reposant sur une structure en trois cycles avec des descripteurs génériques par cycle fondés sur les résultats de l'apprentissage, les compétences et des crédits correspondant aux qualifications acquises au cours des premier et deuxième cycles.

- Le passage d'une structure de diplômes fondée sur le nombre d'années d'études à un système de crédits et de périodes d'études.
- Le passage d'une approche centrée sur l'enseignement à une approche centrée sur l'étudiant.
- Le passage d'une approche de transmission de connaissances à une approche de résultats de l'apprentissage.

Quelques chiffres

- Plus de 5600 établissements d'enseignement supérieur et plus de 31 millions d'étudiants sont concernés.
- Plus de 50 % des étudiants suivent actuellement un programme réformé dans le cadre du processus de Bologne.

Les acteurs

Les principaux acteurs du processus de Bologne sont:

- Les ministères de l'Education des pays ayant signé la déclaration de Bologne ainsi que la Commission européenne.
- Les représentants des universités (EUA), des établissements d'enseignement supérieur professionnel (EURASHE), des étudiants (ESU), des agences d'assurance qualité (ENQA), le Conseil de l'Europe, et le Centre Européen pour l'Enseignement Supérieur (CEPES) de l'UNESCO.

Tous les acteurs participent au Groupe de suivi du processus de Bologne (Bologna Follow-Up Group, BFUG) qui se réunit régulièrement afin de progresser sur les 10 lignes d'action, et soutient la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne.

Un sommet ministériel est organisé tous les deux ans pour faire le point sur le dernier état d'avancement, et passer en revue les évolutions possibles du processus. Les décisions y sont prises par consensus.



Islande

Irlande

Royaume-Uni

France

Portugal

Espagne

Andorre

Pays-Bas

Belgique

Luxembourg

Suisse

Liechtenstein

Autriche

Hongrie

Slovénie

Croatie

Bosnie Herzégovine

Monténégro (commune indépendante)

Albanie

Italie

Saint-Siège

Malte

Suède

Norvège

Danemark

Allemagne

Pologne

République tchèque

Slovaquie



LE PROCESSUS DE BOLOGNE EN FRANCE

2002: une année décisive

Les décrets d'avril 2002 mettent en place le système dit LMD (Licence Master Doctorat). Presque toutes les formations d'enseignement supérieur sont désormais organisées en 3 cycles*: le premier cycle en 6 semestres soit 180 crédits ECTS conduit au diplôme de Licence, le deuxième cycle en 4 semestres soit 120 crédits au diplôme de Master et le troisième cycle en trois ans minimum au Doctorat. Tous les enseignements sont semestrialisés, l'usage des crédits ECTS est obligatoire à l'exception des études doctorales. Les établissements doivent délivrer l'annexe descriptive au diplôme (dite supplément au diplôme).

Par ailleurs, la loi de modernisation sociale de janvier 2002 a créé la Commission Nationale des Certifications Professionnelles (CNCP) chargée de réaliser le Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP). Ce Répertoire a pour objectif de fournir une information actualisée sur les diplômes, titres et certificats qui bénéficieraient d'une reconnaissance officielle. Il permet de positionner les diplômes dans les cadres européens de certifications.

2006-2007: une nouvelle étape

En août 2006, la réforme des études doctorales est adoptée en liaison avec les déclarations et les principes de Salzburg-Nice.

La création de l'AERES (agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) (loi avril 2006) constitue une réponse originale de la France à la question du management de la qualité. Cette administration indépendante du pouvoir politique est divisée en 3 sections responsables de l'évaluation des établissements, des unités de recherche, et des formations et diplômes. Membre de l'association ENQA (European Association for Quality Assurance in higher education), elle utilise les références et lignes d'orientation européennes en matière de garantie de la qualité.

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) s'inscrit dans le processus de Bologne en affichant dans les missions du service public de l'enseignement supérieur l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants, ainsi que la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'équipe des experts de Bologne

* Les études médicales et paramédicales ainsi que les études artistiques ne sont pas encore entrées dans ce schéma.

EUA asbl
Rue d'Egmont, 13
1000 Bruxelles
Belgique
Tel. + 32 2 230 55 44
www.EUA.be

Pour plus d'informations, consultez les sites:
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>
<http://www.europe-education-formation.fr>

Février 2008